



Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la  
Ville Écologique et Solidaire  
Direction de l'espace public

Décision n° 2024-193

Objet : Modification de périmètre d'intervention de la Commission de Règlement Amiable concernant les travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Léon Bureau, et les travaux de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) et du pont Anne de Bretagne à Nantes

Réf. : 7.4.4

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-34 du 09 février 2024 portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à toute modification du règlement intérieur de la commission de règlement amiable, ou d'une délibération de saisine de cette commission (ou de ses annexes), ;

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente aux élus ;

Vu la délibération n°2023-213 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023, approuvant la saisine de la Commission de Règlement Amiable pour les travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Léon Bureau, et les travaux de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) et du pont Anne de Bretagne à Nantes,

Considérant que le périmètre tel qu'il a été approuvé nécessite d'être ajusté afin notamment, de ne pas exclure certains professionnels situés dans les rues actuellement coupées en deux,

Considérant qu'il convient d'approuver un périmètre corrigé, afin de le rendre plus cohérent avec la configuration réelle des lieux et l'implantation d'établissements pouvant être impactés par les travaux, selon le plan joint en annexe,

**Décide**

Article 1. D'approuver le périmètre de la Commission de Règlement Amiable corrigé, annexé à la présente, concernant les travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Léon Bureau, et les travaux de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) et du pont Anne de Bretagne à Nantes,

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 MARS 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**13 MARS 2024**